

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT AU PARKING DE LA PISCINE  
SPECTACLE DE SALSA (SOUS LE AUVENT DU PARC DES SPORTS)  
LES SAMEDI 30 MAI, 11 JUILLET, 29 AOÛT ET 26 SEPTEMBRE 2026  
DE 14H00 A 19H00 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté 2025/209 du 23 juillet 2025 portant modification de la circulation et du stationnement au Parc des Sports ;

Vu la demande de l'association Salsoneando Con Cuba du 26 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre le bon déroulement des l'organisation des évènements festifs et culturel avec orchestres par l'association Salsoneando Con Cuba, qui se dérouleront avenue du parc sous le auvent du Parc des Sports, à Fresnes et afin de garantir la sécurité des participants, automobilistes et des piétons pendant le déroulement de l'évènement, il est nécessaire de modifier le stationnement en conséquence;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les Samedi 30 mai, 11 juillet, 29 aout et 26 septembre 2026 de 14h00 à 19h00 inclus, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des organisateurs, des véhicules municipaux et des services de sécurité sur les places du parking de la piscine.

**Article 2 :** L'entreprise en charge de l'évènement, assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage de l'évènement.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du Code de la route.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Madame la Directrice générale adjointe des services à la Population,
- Madame la Responsable de l'association Salsoneando Con Cuba, clos la garenne, 21 All. du Mali, 94260 Fresnes.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 27 mai 2026

L'Adjoint au Maire,  
délégué à la sécurité, au cadre de vie et  
aux cérémonies patriotiques

Christophe AUBERT

